
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 FEVRIER 2015**

ORDRE DU JOUR :

- Débat d'orientation budgétaire 2015
- Convention de prestation de service pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendies
- Télésauvegarde des données informatiques
- Inventaire des zones humides – Création d'un groupement de commande et constitution du groupe de suivi
- Convention d'assistance technique en assainissement collectif – Conseil général
- Modification du PLU de la commune de LA GRIGONNAIS – Demande d'avis
- Location de la salle de théâtre – Création d'un tarif pour l'organisation de soirée par des particuliers
- Dépôt d'une déclaration préalable – Local pour les services techniques
- Rémunération de la directrice adjointe de l'APS
- Déclaration d'intention d'aliéner – 12 rue du Vannier
- Proposition d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion
- Point sur l'intercommunalité
- Questions diverses

L'an deux mil quinze, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth CRUAUD, Maire.

Date de convocation : 20 février 2015

Etaient présents : CRUAUD Elisabeth, Maire - ROCHEFORT Alain Adjoint au Maire – RENVOIZE Denise, CLOUET Jacky BALLU Jean-Luc, ALO Catherine, LANGLAIS Nathalie, BLANDIN Fabrice, MEILLOUIN Nathalie, SALMON Céline, DOUCHIN Aurélien GASNIER Stéphane, conseillers municipaux

Absents : LEBEAU Jean-Louis (donne procuration à BALLU Jean-Luc) - GUILLOSSOU Marie-Claude (donne procuration à CRUAUD Elisabeth) - DUPE Fabienne (donne procuration à GASNIER Stéphane)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Alain ROCHEFORT est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 30 Janvier 2015 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

Les questions inscrites ensuite à l'ordre du jour examinées.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Mme le Maire dresse la liste des investissements à inscrire au budget primitif 2015 et les réalisations de l'exercice 2014 ; elle fait un point sur la situation budgétaire de la commune :

La situation financière de la commune

➤ L'évolution des résultats globaux du budget général

FONCTIONNEMENT	2012	2013	2014
Résultat de l'exercice	163 146,41 €	102 895,40 €	143 747,69
Report N-1	185 310,92 €	189 457,33 €	172 275,03
RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	348 457,33 €	292 352,73 €	316 022,72 €
INVESTISSEMENT	2012	2013	2014
Résultat d'investissement	- 46 235, 85 €	- 123 428,58 €	- 11 546,19 €
Résultat d'investissement corrigé des RAR	- 102 626,59 €	+ 21 281,60 €	- 73 677,69 €
EXCEDENT DEFINITIF DU BUDGET	245 830,74 €	190 205,75 €	242 345,03 €

➤ L'évolution de l'autofinancement

Autofinancement brut : correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

2012	2013	2014
164 360,30 €	102 895,40€	157 654,34 €

➤ L'endettement

Ratio d'endettement : Nombre d'années nécessaire au remboursement de la dette / à l'autofinancement brut de la commune – Dette en capital au 31 décembre de l'année considérée

2011	2012	2013	2014
11,2 années	8,8 années	11,35 années	7,41 années

Le seuil d'alerte est de 10/11 années

Les réalisations en 2014

Chap 21 – Immobilisations corporelles – Travaux sur bâtiments et achats

○ Cimetière – Solde	1131,02
○ Bâtiments scolaires	2831,34
○ Autres bâtiments publics (vitrage de la salle des loisirs, pose d'une alarme de type 4 au foyer communal et de prise réseaux à la bibliothèque)	5669,16
○ Travaux dans les logements et au local commercial	8298,60 €
○ Programme de voirie 2014	6198,24 €
○ Travaux sur l'éclairage public	5044,74 €
○ Aménagement de sécurité rue de Blain	3970,10 €
○ Matériel de bureau et matériel informatique	3115,01 €
○ Achat de mobiliers pour l'école	3010,70 €
○ Achat de matériel de sports	573,67 €

Chap 23 – Immobilisations en cours

○ Viabilisation terrain Huneau	5598,60 €
--------------------------------	-----------

Chap 20 – Frais d'étude

○ Acquisition des licences des logiciels métiers	3348,00 €
○ Diagnostics immobiliers	7430,00 €

Chap 204 – Subventions versées

Participation achat broyeur avec Héric	2224,56 €
----------------------------------------	-----------

Total des dépenses d'équipement mandatées en 2014

58 452,74 €

Les Dépenses engagées en 2014 et à reporter sur 2015 – 119 530 €

Site internet	3 000,00 €
Construction modulaire	113 461,00 €
Frais d'étude	1 070,00 €

Mobilier	275,00 €
Solde MO cimetière	258,00 €
Viabilisation EP Terrain GUINEE	650,00 €
Pose d'un plafond coupe feu salle de théâtre	816,00 €

Les propositions d'investissement 2015 discutées en commission finance des 19 et 24 février 2015

Travaux/Etudes

RENOVATION LOGEMENTS LOCATIFS	
Engagement de la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation thermique des logements communaux	10 000,00 €
Rénovation du logement locatif de la mairie	5 300,00 €
SALLE DE THEÂTRE	
Rénovation de la salle de théâtre Dalle d'assise + sonorisation	21 000,00 €
Mise aux normes de la chaudière fioul de la salle de théâtre	10 000,00 €
Mise en conformité électrique de la salle de théâtre	1 000,00 €
EGLISE	
Mise en conformité électrique de l'Eglise	1 300,00 €
Rénovation de la toiture de l'Eglise paroissiale et de l'anse de la cloche	25 000,00 €
LOCAL COMMERCIAL	
Réfection de la toiture du local commercial	7 500,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	
Rénovation des armoires électriques de l'éclairage public	6 630,00 €
Provision pour réhabilitation du réseau d'éclairage public	4 000,00 €
MAIRIE	
Mise en conformité de l'accessibilité de la mairie	10 300,00 €
VOIRIE	
Programme de voirie annuel	22 500,00 €
GROUPE SCOLAIRE	
Pose de béton dans la cour de l'école	3 000,00 €
ETUDES	
Modification du PLU	4 000,00 €
Inventaire des zones humides	5 000,00 €

Achats

Achat d'un tractopelle	40 000,00 €
Achat de mobiliers pour l'école	1 000,00 €
Achat de panneaux de baskets	1 200,00 €
Achat de panneaux de signalisation	2 000,00 €
Participation achat d'un tracteur en commun avec Héric	11 000,00 €
Chauffe eau au terrain des sports	300,00 €

Batterie des scans du restaurant scolaire	400,00 €
Chauffe eau au restaurant municipal	650,00 €
Passage à la signature électronique des bordereaux de comptabilité	1 950,00 €
Achat de la licence OPERIS + licence oracle ADS CCEG	2 500,00 €
Achat d'un jeu pour le terrain de sports	5 000,00 €
Achat d'un lave vaisselle pour le restaurant scolaire	5 600,00 €
Achats de matériels pour les services techniques	3 900,00 €

Enveloppe totale d'investissement : 215 430 €

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES HYDRANTS

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un contrôle et à un entretien régulier des hydrants situés sur la commune. 31 hydrants sont recensés sur le territoire communal.

Mme le Maire indique que la convention qui liait la commune à la SAUR arrive à expiration le 31 mars 2015 et propose son renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Engagements de la SAUR

- Vérification annuel de 25% du parc des hydrants comprenant la vérification de la mesure de pression de l'hydrant
- Contrôle de l'état général des hydrants : graissage, remplacement des pièces défectueuses, resserrage des fixations
- Etablissement d'un rapport après chaque intervention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de renouveler la convention de prestation d'entretien et de contrôle des hydrants avec la SAUR pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
- **AUTORISE** Mme le Maire à la signer

CONTRAT DE TELESAUVEGARDE DES DONNEES INFORMATIQUES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de telesauvegarde des données informatiques qui liait la commune à la Société PROSELIS a été résilié au 1^{er} février 2015.

Plusieurs prestataires ont été sollicités dans le cadre d'une procédure adaptée pour une prestation de sauvegarde et de restauration des données informatisées.

2 offres ont été reçues :

▪ **Proposition de la société OMR de Saint-Sebastien sur Loire : Contrat de 5 ans**

Volume sauvegardé : 50 GO

Historisation des données : 1 semaine week-end inclus

Sauvegarde en externalisation (data center situé en Loire-Atlantique) Contrôle externe du bon déroulement de la sauvegarde

Montant mensuel :

119 € HT avec assistance à la restauration de données	71 € HT sans assistance
--------------------------------------------------------------	--------------------------------

Conseil et paramétrage des données à sauvegarder : 120 €/poste

▪ **Proposition de la société INKO de Treillère – Contrat de 5 ans**

- Volume sauvegardé : 100 GO
- Historisation des données : Durée à définir par la collectivité couplée avec la possibilité de conserver plusieurs versions d'un même fichier (modifié plusieurs fois dans une même journée « Versionning »)
- Sauvegarde en externalisation (data center situé à Marseille) et installation d'une box interne de même capacité synchronisée avec l'envoi externe
- Assistance pour la restauration des données par téléphone, les interventions sur site concernant la garantie matériel de la box
- Contrôle interne du bon déroulement de la sauvegarde

Montant mensuel :

80 € HT	20 € HT pour la maintenance
----------------	------------------------------------

Frais d'installation : 200 € HT

Economie escomptée par rapport à la situation actuelle

Proposition Inko 100 GO	Proposition OMR 50 GO
--------------------------------	------------------------------

780 € HT sur 12 mois	552 € HT sur 12 mois
----------------------	----------------------

Engagement sur 5 ans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retenir l'offre de la Société INKO pour un montant mensuel de 100 € HT comprenant la prestation de sauvegarde et de restauration de données.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat avec la société INKO

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune doit procéder à l'inventaire des zones humides sur son territoire selon les préconisations établies par le SAGE Vilaine.

Mme le Maire propose que cet inventaire soit réalisé sous l'égide du Syndicat Bassin versant de l'Isac et de constituer un groupement de commande entre le Syndicat de l'Isac et les communes de LA CHEVALLERAI, LA GRIGONAI, LE GÂVRE et PLESSE.

Mme le Maire indique que le Syndicat de l'Isac est désigné comme coordonnateur et est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, de l'organisation et de la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence. Le coordonnateur sera chargé de signer le marché avec le prestataire retenu.

Mme le Maire précise que la commission en charge des marchés publics du syndicat de l'Isac sera chargée d'étudier les offres.

La convention constitutive prévoit que les frais de mise en œuvre des procédures de consultation seront financés par le Syndicat de l'Isac. La convention prendra fin une fois les inventaires réalisés.

Le coût de cette étude est évalué à 5000 € HT pour la commune de LA CHEVALLERAIIS subventionnés à 50% par l'Agence de l'Eau et à 30% par la Région.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics,

Vu les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation des inventaires de zones humides,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'engager la commune dans la réalisation de l'inventaire des zones humides
- **DECIDE** de constituer un groupement de commune avec les communes intéressées du territoire du Syndicat de l'Isac pour la désignation d'un bureau d'études en charge de la réalisation de l'inventaire des zones humides
- **NOMME** le Syndicat de l'Isac comme coordonnateur du groupement
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL GENERAL EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de LA CHEVALLERAIIS bénéficie de l'assistance technique du Conseil Général pour l'assainissement collectif an sa qualité de commune rurale et que le conseil général a décidé de reconduire cette mission pour la période 2015/2017 au tarif d'1 centime d'euro par habitant.

Contenu de la mission

- Assistance pour le diagnostic et le suivi des ouvrages d'assainissement
- Validation des résultats d'exploitation
- Assistance pour le suivi et la validation de l'autosurveillance des ouvrages (bilan 24h et visite périodique)
- Aide pour la programmation des travaux
- Assistance pour la formation du personnel

- Durée de la convention : 3 ans

Coût estimatif de cette assistance : 13,65 € annuellement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'assistance technique proposée par le Conseil Général

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA GRIGONNAIS - INFORMATION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de la Grigonnais a prescrit par délibération du 12 décembre 2014 la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Mise en conformité du PLU avec le PLH de la Communauté de Communes de la Région de Nozay
- Préserver le caractère rural de la commune
- Maîtriser l'urbanisation
- Valoriser les trames vertes et bleues
- Préserver et valoriser le cadre de vie et les espaces naturels
- Mener une politique de l'Habitat qui s'intégrera au PLH intercommunal
- Définir une politique d'urbanisation privilégiant le Centre Bourg et réflexion à engager sur les hameaux et villages

Mme le Maire précise que le Conseil Municipal sera saisi pour avis lors de la phase d'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme en qualité de commune limitrophe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des objectifs poursuivis

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLE – CREATION D'UN TARIF SUPPLEMENTAIRE POUR LA SALLE DE THEATRE

Mme le Maire propose d'étendre la location du hall de la salle de théâtre à des soirées ou réunions de particuliers.

Mme le Maire précise que la salle de théâtre est classée en ERP à vocation principale culturelle 4^{ème} catégorie mais que des usages accessoires peuvent être autorisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré après un vote à main levée qui donne le résultat suivant :

A voté pour : CRUAUD Elisabeth, LEBEAU Jean-Louis, GUILLOSSOU Marie-Claude, ROCHEFORT Alain, RENVOIZE Denise, CLOUET Jacky, BALLU Jean-Luc, ALO Catherine, MEILLOUIN Nathalie, SALMON Céline,

Se sont ABSTENUS : GASNIER Stéphane, LANGLAIS Nathalie, DOUCHIN Aurélien, DUPE Fabienne, BLANDIN Fabrice

- **AUTORISE** la location de la salle de théâtre pour l'organisation de réunions ou de soirées pour les particuliers au tarif de 50 € par manifestation

Mme le Maire précise qu'un tarif sera étudié pour la location de la salle concernant des manifestations culturelles une fois les travaux de réhabilitation réalisés.

CONSTRUCTION D'UN APPENTIS AUX ATELIERS MUNICIPAUX – DEPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les services techniques souhaitent procéder à l'extension de l'atelier municipal avec la construction d'un appentis atenant d'une surface de 12 m² environ à usage de stockage de panneaux de signalisation et de sable afin de permettre un accès en cas de besoin sans ouvrir le bâtiment principal.

Cette construction nécessite le dépôt d'une déclaration préalable.

Vu les dispositions du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Mme le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable

RECRUTEMENT D'UNE DIRECTRICE ADJOINTE DES ACCUEILS DE LOISIRS COMMUNAUX – CREATION D'UN EMPLOI DE NON TITULAIRE

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités et les établissements publics relevant, peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre des dispositions de l'article 3.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'engagement prend la forme d'un contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant, de son renouvellement, pendant une même période de 18 mois.

Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que la directrice des accueils de loisirs est actuellement en stage en vue de l'obtention du Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport au sein de l'Accueil Périscolaire et de l'Accueil de Loisirs, ce stage se déroulant en alternance.

Mme le Maire propose de créer un poste de directeur (trice) adjoint(e) des accueils de loisirs à compter du 1^{er} mars dans le cadre d'un emploi d'agent non titulaire pour assurer les missions principales suivantes :

- Accueillir les enfants et animation d'un groupe d'enfants dans le respect des règles de sécurité
- Assurer le remplacement de la directrice des accueils de loisirs en cas d'absence
- Elaboration du projet pédagogique et du projet d'animation en collaboration avec la directrice des structures

La rémunération est proposée sur la base de l'échelon 3 du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour un base hebdomadaire de service de 16,41/35^{ème}, temps de travail annualisé.

Mme le Maire sera chargée du recrutement de l'agent concerné et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu les dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour assurer la mission de directeur(trice) adjoint(e) des accueils périscolaires à compter du 1^{er} mars 2015
- **PRECISE** que la quotité de temps de travail hebdomadaire de ce poste est de 16,41/35^{ème} annualisé
- **PRECISE** que la rémunération est basée sur le 3^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement du personnel non titulaire dans les conditions fixées ci-dessus dessus.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PARCELLE ZH 219 12 RUE DU VANNIER

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP CHEVALIER BOUCHERON TRUFFREAU pour le compte de Mme VERVUEREN Aymeric et Mme MORICEAU Caroline et relative à la parcelle cadastrée ZH n° 219 d'une contenance de totale de 852 m2 située Rue du Vannier.

Prix de cession : 198 000 € hors frais notariés

Le conseil municipal doit faire connaître s'il souhaite faire jouer son droit de préemption.

Vu la délibération instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-5,

Considérant qu'aucun projet communal n'est concerné par la présente transaction,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RENONCE** à faire jouer son droit de préemption

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Mme le Maire précise que les centres de gestion ont la possibilité de créer et de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Mme le Maire donne lecture de la convention proposée par le Centre de gestion du de Loire-Atlantique qui propose une adhésion au service de médecine préventive comprenant :

- o la surveillance médicale,

- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels
- et le maintien à l'emploi ou le reclassement
- Les avis sur les dossiers soumis à l'examen du comité médical ou de la commission de réforme

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse

CONTRAT DE MAINTENANCE DES POSTES DE RELEVEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme le Maire propose de renouveler le contrat de maintenance des postes de relèvement proposé par la société XYLEM.

Le contrat est d'une durée d'1 an renouvelable une fois.

Postes de relèvements concernés : Lagune, Rue du Pont, Les Margas, La Nouette

Missions : Contrôle de l'état hydraulique et de l'étanchéité, contrôle de l'armoire de commande, mesures électriques, vérification de bon fonctionnement des clapets et vannes, pièces incluses

Le coût s'élève à la somme de 1861,80 € HT annuel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat avec la société XYLEM

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUD LOIRE LAC

Mme le Maire donne connaissance au conseil municipal de la demande de participation adressée par le Syndicat des transports scolaires Sud Loire.

Le montant demandé est de 10 euros, 1 élève de la commune utilisant ce transport scolaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER UNE CONSULTATION POUR L'ACQUISITION D'UN LAVE-VAISSELLE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17 avril 2014, elle a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 4000 HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

L'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales concerne les marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels l'exécutif n'aurait pas reçu délégation en application de l'article L 2122-22 du même code et permet de charger le Maire de souscrire un marché déterminé.

Mme le Maire expose au conseil municipal le projet d'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle pour le restaurant et compte tenu de l'urgence de l'achat sollicite de la part du conseil municipal l'autorisation de lancer la procédure de consultation des entreprises et de signer le marché avec le fournisseur qui sera retenu.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Acquisition d'un lave vaisselle à capot adapté pour un nombre de couverts moyen de 160 et des tables de travail attenantes.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 6000 € HT

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

4 - Cadre juridique

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager la procédure de passation du marché public, et à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet d'acquisition d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché à intervenir.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015

TAXE D'AMENAGEMENT AU 1.1.2015 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 NOVEMBRE 2014

Mme le Maire informe le conseil municipal que le contrôle de légalité demande que la délibération du 21 novembre 2014 instaurant une taxe d'aménagement au taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal soit modifiée comme suit : Suppression de la mention « à l'exception des zones 1AU et de la parcelle AH 135 située en zone Ub » qui fait référence aux secteurs à taux majoré.

Cette mention est contraire à l'article L.331-2 du code de l'urbanisme précisant que la taxe d'aménagement doit être instituée sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des remarques effectuées par le contrôle de légalité
- **SUPPRIME** la mention « à l'exception des zones 1AU et de la parcelle AH 135 située en zone Ub » inscrite dans la délibération du 21 novembre 2014
- **PRECISE** que le taux de 4% s'applique à l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme
- La présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département

TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE PAR SECTEURS AU 1.1.2015 – COMPLEMENTS APPORTES A LA DELIBERATION DU 21 NOVEMBRE 2014

Mme le Maire informe le conseil municipal que le contrôle de légalité demande que la majoration de Taxe d'aménagement instituée par délibération du 21 novembre 2014 soit suffisamment justifié au regard de l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme précisant qu'une délibération instituant un taux de taxe d'aménagement majorée soit motivée au regard de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou encore de création d'équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation des zones concernées.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des observations formulées par le contrôle de légalité et apporte les précisions suivantes à la délibération du 21 novembre 2014 :

Considérations générales

- Le groupe scolaire actuel fonctionne au maximum de sa capacité.
- Une étude globale a été réalisée en 2009 précisant et estimant les travaux induits par l'urbanisation future de ces zones. Cette étude a servi de base au calcul du taux majoré de 11%
- Seule une fraction des travaux de voirie est mise à la charge des habitants futurs des zones considérées sans excéder 50% de la dépense estimée. Les travaux d'assainissement ne sont pas inclus dans le calcul du taux majoré.
- Les voiries existantes sont adaptées au trafic actuel.

Justifications particulières

- Secteur du Clos d'Hel – 1,2 hectares : Des travaux de renforcement de la Rue de La Grigonnais et de création d'un cheminement piétonnier seront à réaliser.
- Secteur des Cormerais (1 hectare) : Des travaux d'infrastructure touchant la rue des Cormerais seront indispensables : la voirie est adaptée au trafic actuel qui est faible, cependant compte tenu de la largeur existante de la voie, une reprise et un renforcement de la structure de la voirie seront à réaliser et le sens de circulation de la voie devra être réétudié avec l'instauration d'un sens unique
- Secteur du Bourg Besnier : La rue du Bourg Besnier n'est pas adaptée à un trafic de véhicule important : L'urbanisation de ce secteur induira des travaux de reprise de la structure de la chaussée : renforcement, et reprofilage

- Secteur de la Nouette : Création d'un accès supplémentaire sur la Rue du Pont afin d'assurer la desserte du lotissement, les orientations d'aménagement du PLU prévoyant l'accès de la zone par la Rue du Pont

Pour l'ensemble des zones, la taxe d'aménagement majorée repose sur l'extension du groupe scolaire, équipement rentrant dans le cadre des équipements publics généraux. L'estimation prise en compte tient compte des subventions escomptées qui ont été déduites de la dépense mise à la charge des nouveaux usagers.

Ces nouveaux équipements ne portant pas sur le réseau d'assainissement, l'application de la Participation pour Assainissement Collectif pourra se cumuler avec la taxe d'aménagement majorée.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la demande de Mme Nathalie LANGLAIS d'intégrer la commission Sports Culture Vie associative en cohérence avec sa participation aux travaux de la commission Culture Tourisme Communication au sein de la Communauté de Communes du Pays de Blain, Il est proposé de modifier la composition de la commission Sports-Culture-Vie Associative comme suit :

- **Commission Sports – Culture – Vie associative**
Présidente : CRUAUD Elisabeth Maire
Vice présidente : GUILLOSSOU Marie-Claude 2^{ème} adjoint
Membres : LEBEAU Jean-Louis, BLANDIN Fabrice, BALLU Jean-Luc, GASNIER Stéphane –
LANGLAIS Nathalie

Vu la délibération du 17 avril 2014,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **DONNE** son accord

INTERCOMMUNALITE

- Réunion d'information à destination des artisans sur les marchés publics : Des dates de formation seront proposées concernant la rédaction des marchés publics
- Compétence Environnement : Séminaire le vendredi 6 mars destiné aux membres du bureau relatif à la collecte des déchets et la taxe incitative
- Maison de l'Emploi : Les enveloppes de travaux après ouverture des plis sont en baisse de 25% par rapport à l'estimation
- Enfance-Jeunesse : La convention liant la CCRB et le CSC Tempo va être révisée, il a été demandé au CSC Tempo d'aller au-devant des jeunes
L'audit de la Maison des Bambis est en cours
- Chemins de randonnées : Le diagnostic est en cours
- Fonds européens Leader : 350 000 € sur 5 ans ont été alloués par l'Europe

QUESTIONS DIVERSES

- Le travail sur le projet éducatif communal a été engagé par la commission Enfance
- CSC Tempo : Le programme sera distribué avec les flashes infos mensuels

- A étudier : Renégociation des emprunts liés à la construction du groupe scolaire

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 27 MARS à 20H

La séance est levée à 22h30